



**Caisse Nationale des Coopératives  
du réseau Congés Intempéries BTP**

88 rue de Courcelles  
75008 PARIS

[www.cibtp-cooperatives.fr](http://www.cibtp-cooperatives.fr)

---

**RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE**

**1<sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024**

**Assemblée Générale**

**du 18 septembre 2024**

---

**RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 22 des Statuts de la

**Caisse Nationale des Coopératives**

**du réseau CONGES - INTEMPERIES BTP**

**EXERCICE 2023-2024**

# SOMMAIRE

---

## 1

### DONNEES STATISTIQUES

Les entreprises et leurs salariés	4
Les cotisations congés payés	7
Les indemnités de congés payés	8
L'activité de collecteur	13
Le régime Chômage-Intempéries	14

## 2

### ACTIVITE DE LA CAISSE

<b>Actualités</b>	<b>16</b>
Environnement économique et financier	16
Présentation des comptes au Ministère de Tutelle	16
Financement du coût des congés de fractionnement	16
Arrêts pour cause de Canicule	16
Acquisition de Congés payés sur Maladie Non Professionnelle	17
Modification des Statuts de la Caisse Nationale de Coopératives	17
Carte BTP	17
<b>Fonctionnement technique</b>	<b>18</b>
Régime Chômage-Intempéries	18
Recouvrement des cotisations	18
<b>Administration de la Caisse</b>	<b>19</b>
Election d'administrateurs	19
Composition du Conseil d'Administration et du Bureau	19
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>20</b>

## 3

### DONNEES COMPTABLES

Préambule	21
Gestion technique des exercices clos	22
Gestion technique de l'exercice Bilan	22
Gestion administrative	23

### ANNEXE

Rapport du Commissaire aux comptes	
------------------------------------	--

## DONNEES STATISTIQUES

### Les entreprises et leurs salariés

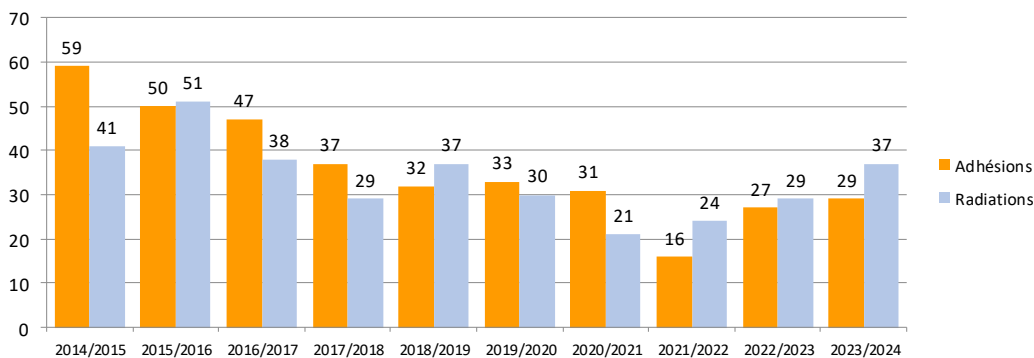
Au 31 mars 2023, 570 sociétés étaient adhérents à la Caisse.

La Caisse a enregistré, au cours de l'exercice 2023/2024

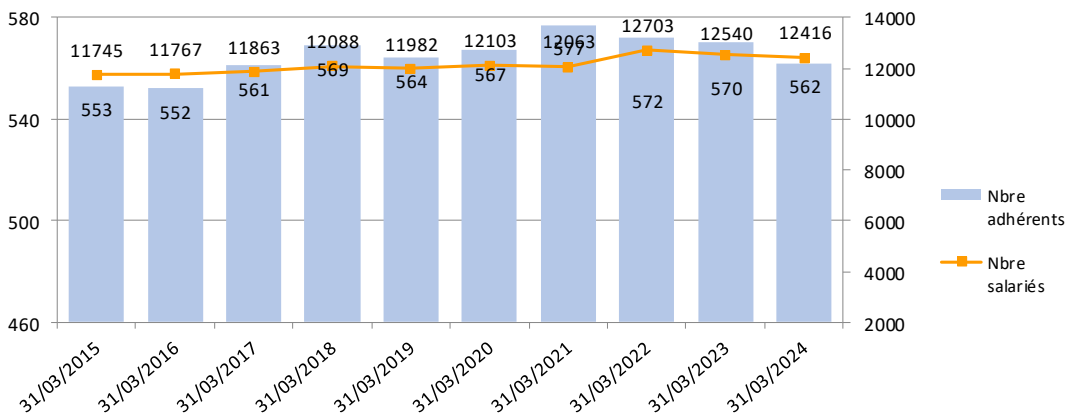
- 29 ADHÉSIONS
- 37 RADIATIONS pour cause de Liquidation Judiciaire ou Cessation d'activités.

L'effectif de la Caisse au 31 MARS 2024 est donc constitué de 562 adhérents, pour un nombre de 12 416 salariés.

#### Evolution des dossiers Adhésions et Radiations

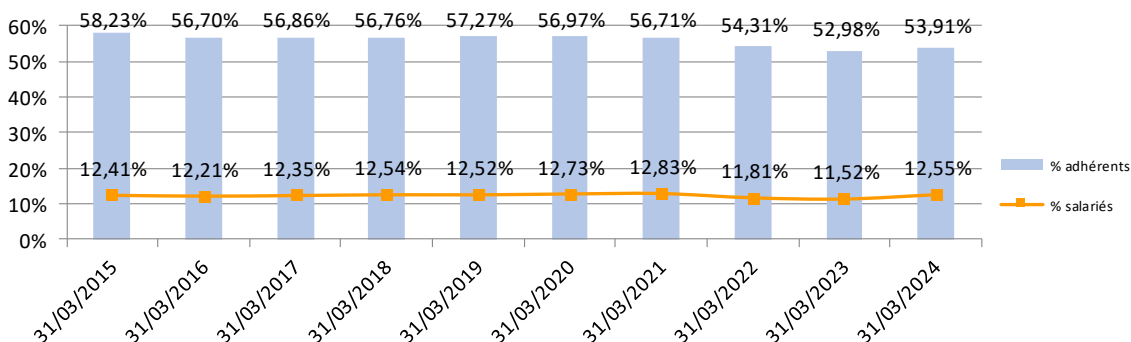


#### Evolution des effectifs Adhérents et Salariés



#### Répartition en % et évolution des effectifs adhérents et salariés par taille d'entreprises

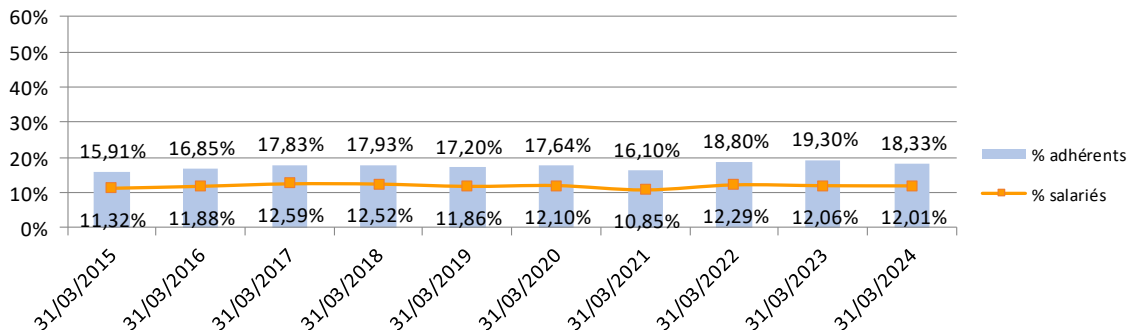
Entreprises de 01 à 10 salariés : 303 adhérents pour 1 558 salariés au 31/03/2024



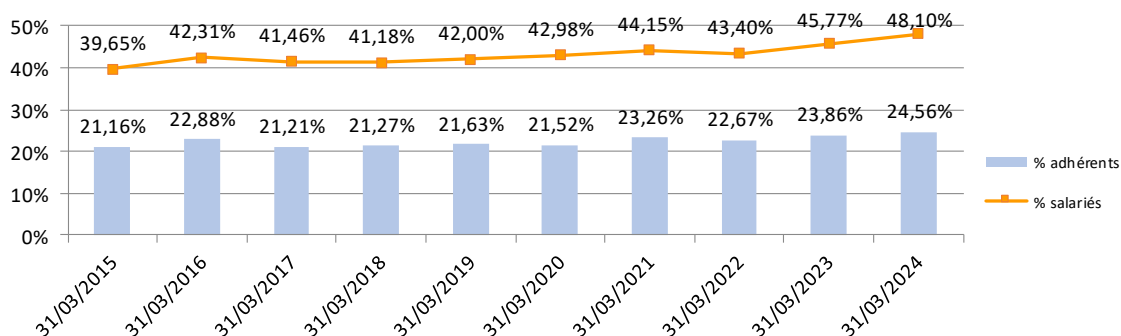
## DONNEES STATISTIQUES

### Les entreprises et leurs salariés

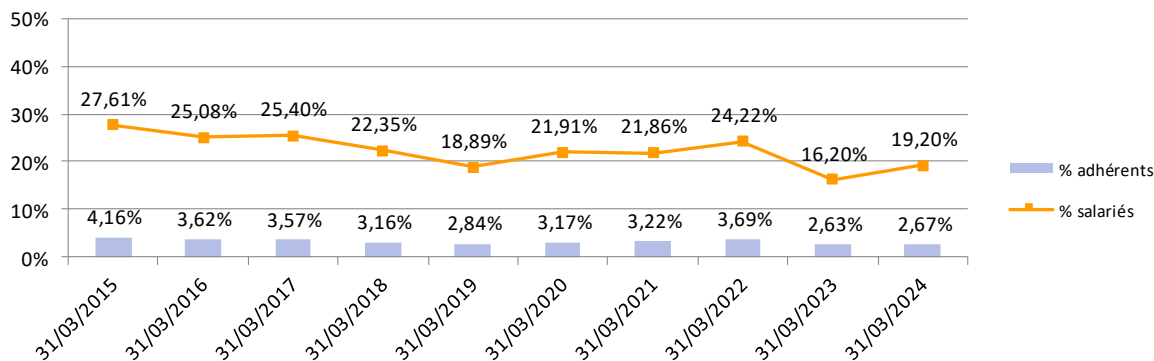
**Entreprises de 11 à 20 salariés : 103 adhérents pour 1 491 salariés au 31/03/2024**



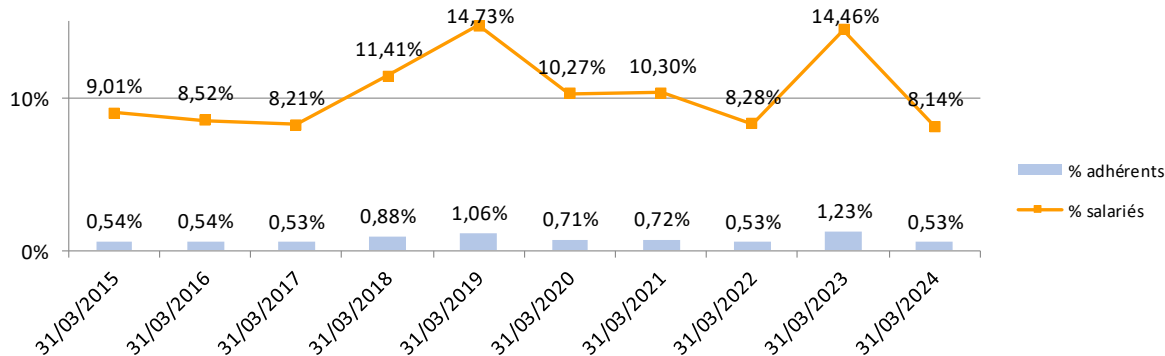
**Entreprises de 21 à 100 salariés : 138 adhérents pour 5 972 salariés au 31/03/2024**



**Entreprises de 101 à 200 salariés : 15 adhérents pour 2 384 salariés au 31/03/2024**



**Entreprises de 201 à 500 salariés : 3 adhérents pour 1 011 salariés au 31/03/2024**



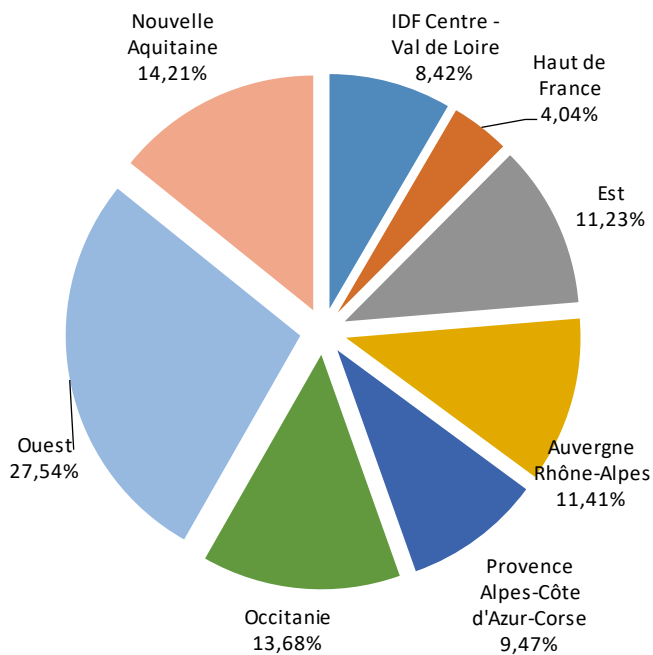
## DONNEES STATISTIQUES

### Les entreprises et leurs salariés

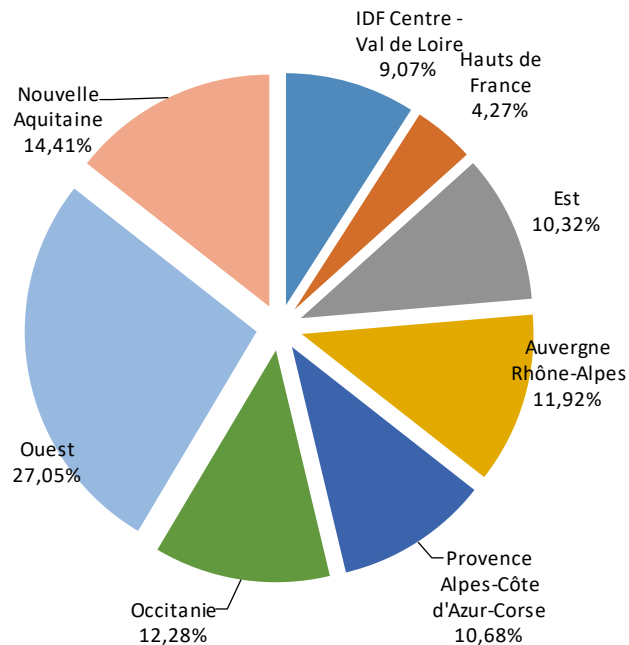
Répartition des effectifs par FEDERATIONS REGIONALES.

#### ADHERENTS

2023

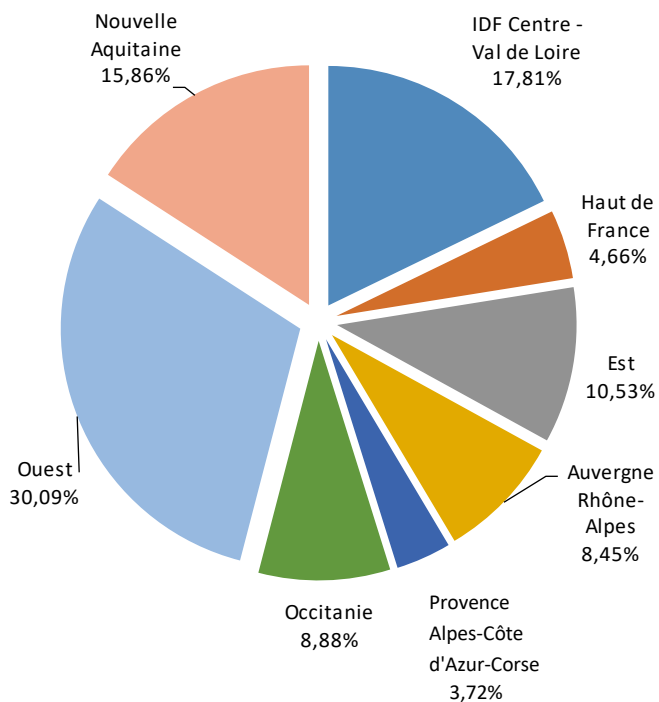


2024

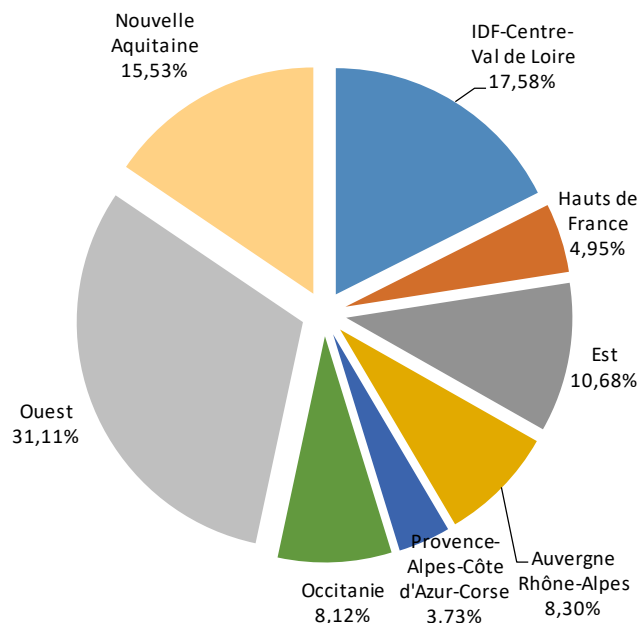


2023

#### SALARIES



2024



## DONNEES STATISTIQUES

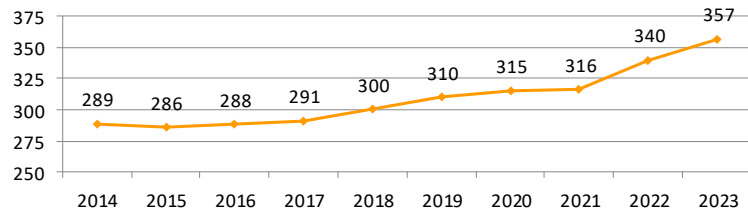
### Les cotisations congés payés

#### Masse salariale :

Tous secteurs confondus, les salaires déclarés par les entreprises se sont élevés, au titre de la campagne **congés 2023**, à 356 758 184 euros.

Ils sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent de 4,88 %.

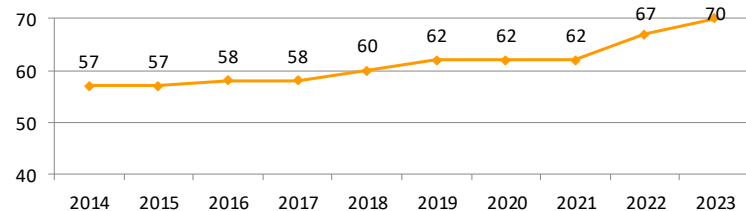
Evolution de la masse salariale (en millions d'euros)



#### Cotisations émises :

Correspondant à la masse salariale définie ci-dessus, les cotisations émises pour la campagne **congés 2023** représentent au total une somme de 70 051 096 euros.

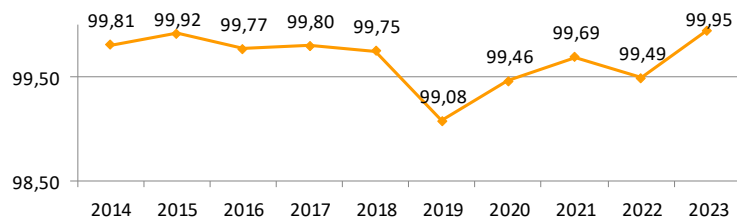
Evolution des émissions de cotisations (en millions d'euros)



#### Cotisations encaissées :

Les cotisations ont été encaissées, au titre de la campagne **congés 2023** pour un montant de 69 745 333 euros, soit à hauteur de 99,95 % des cotisations émises.

Evolution des cotisations encaissées (en %)



#### Taux de cotisation :

1 - Le taux d'appel principal de la cotisation, pour la campagne **congés 2023** (période de référence 1er avril 2022 - 31 mars 2023) a été de 19,65 %.

Pour les adhérents relevant de la convention collective de la Miroiterie, le taux de la cotisation affecté du coefficient national de 0,81 a été de 15,92 %.

Pour les adhérents relevant de la convention collective de la Métallurgie, le taux de la cotisation affecté du coefficient national de 0,86 a été de 16,90 %.

2 - Le taux supplémentaire de la cotisation pour les jours supplémentaires de fractionnement a été fixé à 1,50 %.

Pour la Miroiterie, le taux supplémentaire affecté du coefficient de 0,81 est fixé à 1,22 %.

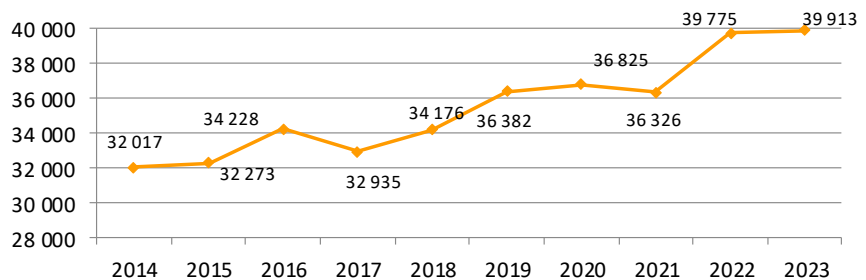
Pour la Métallurgie, le taux supplémentaire affecté du coefficient de 0,86 est fixé à 1,29 %.

## DONNEES STATISTIQUES

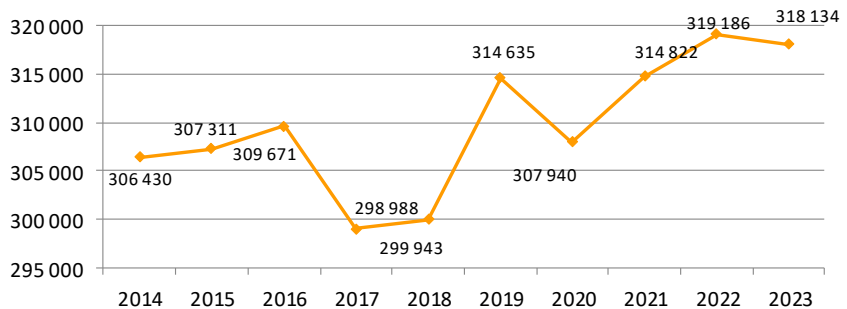
### Les indemnités de congés payés

#### Nombre de paiements réalisés au 31 mars pour la campagne 2023.

13 610 salariés ont bénéficié d'un congé et le versement des indemnités a nécessité l'émission de 39 913 titres de paiements.



#### Nombre de jours payés au 31 mars pour la campagne 2023.

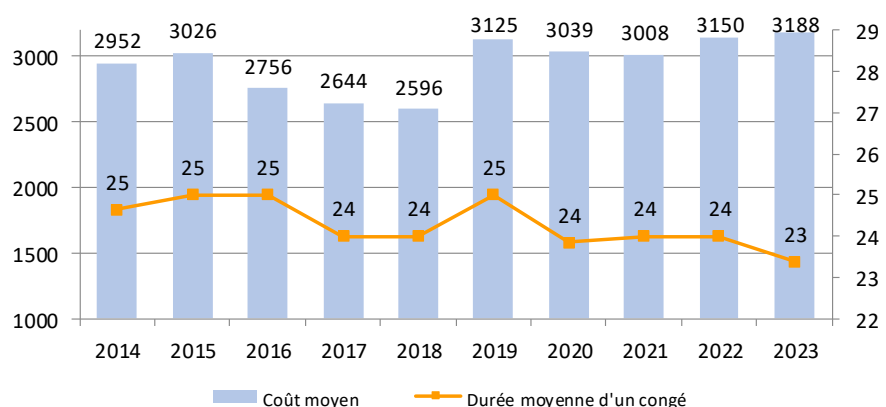


Nombre de certificats présentés par bénéficiaire	en % du total - Campagne 2023	rappel du % campagne 2022
1 certificat	88,48	95,05
2 certificats	9,19	4,24
3 certificats	1,74	0,54
4 certificats	0,36	0,14
5 et plus	0,23	0,03
	100,00	100,00

#### Coût moyen brut et durée moyenne d'un congé au 31 mars.

Déterminé sur l'ensemble des salariés, le coût moyen, charges non comprises, de l'indemnité de congés s'établit à 3 187,80 euros.

La durée moyenne d'un congé, ancienneté et fractionnement inclus, mais hors les jours de congés restant à payer après le 31 mars 2024, est de 23,38 jours ouvrables.

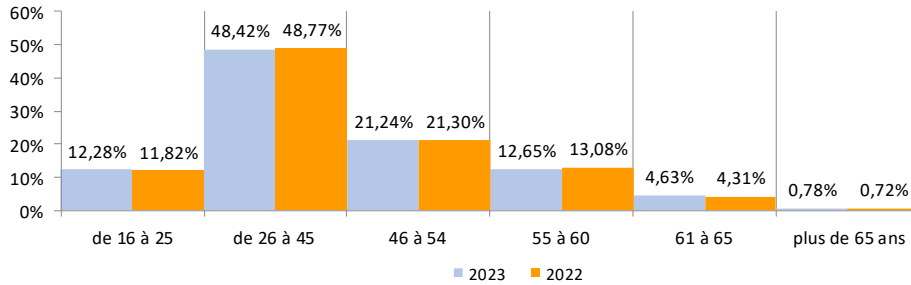




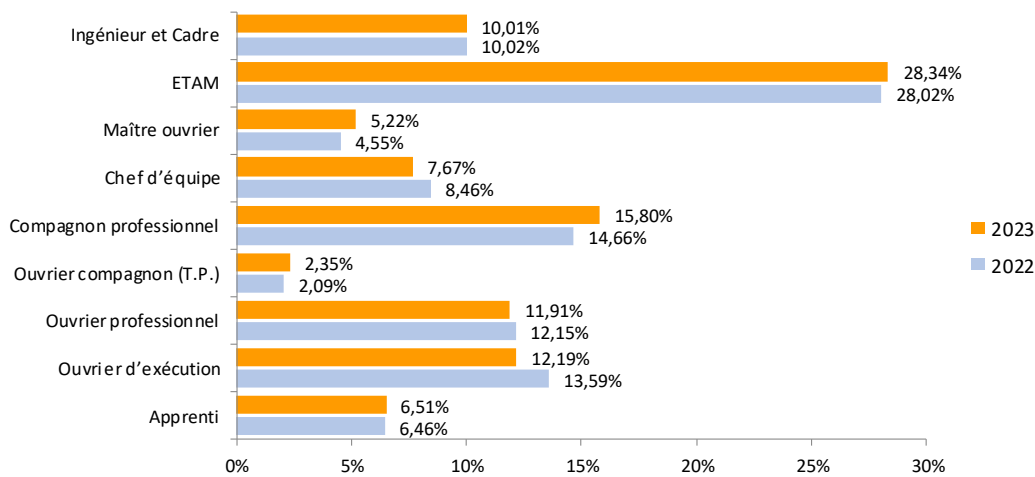
## DONNEES STATISTIQUES

### Les indemnités de congés payés

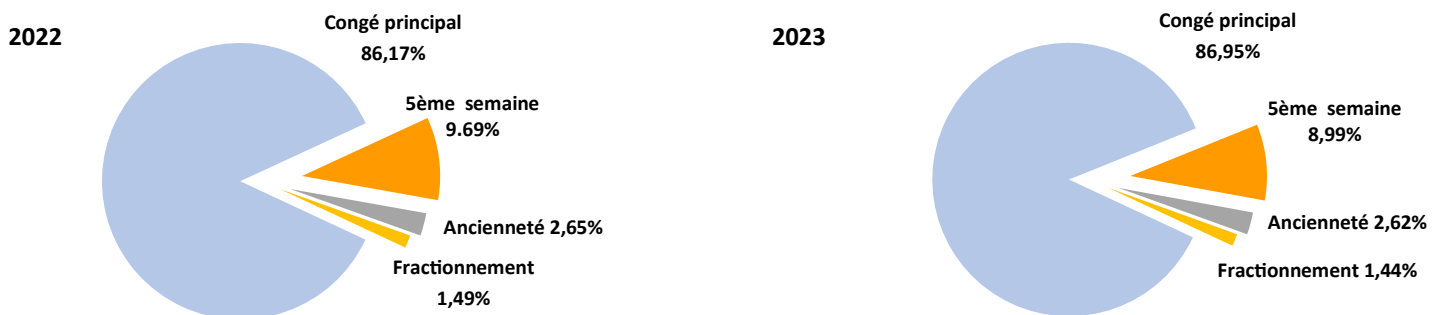
#### Répartition des bénéficiaires par tranches d'âges.



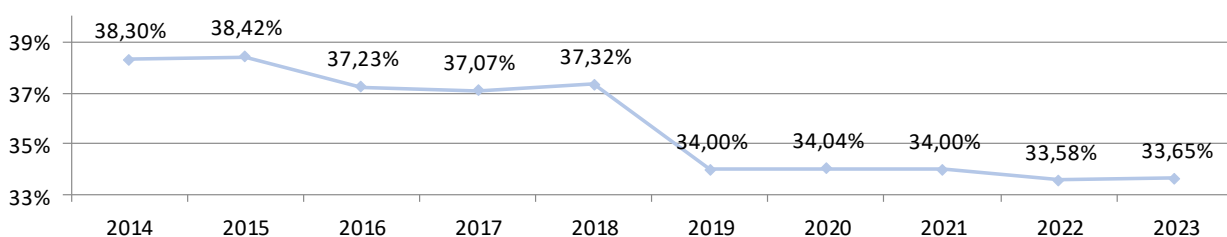
#### Qualification professionnelle des bénéficiaires



#### Répartition en % du montant des congés par nature d'indemnités réglées en cours d'exercice.



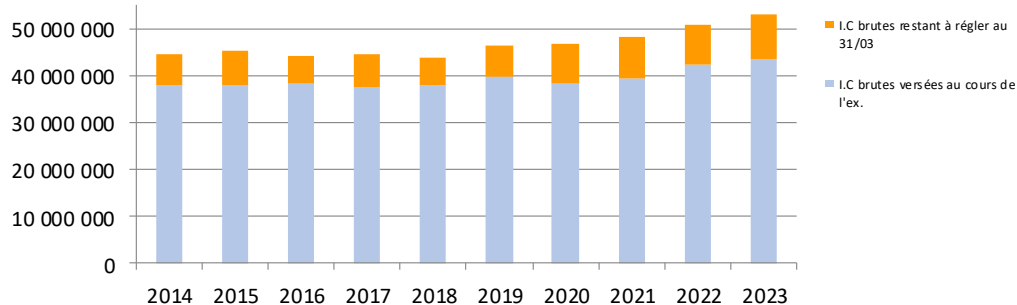
#### Charges sociales exprimées en pourcentage des indemnités de congés.



## DONNEES STATISTIQUES

### Les indemnités de congés payés

#### Montant brut des indemnités de congés.



Le montant brut des indemnités de congés 2023 réglées aux salariés au cours de l'exercice s'est élevé à la somme de 43 357 287 €.

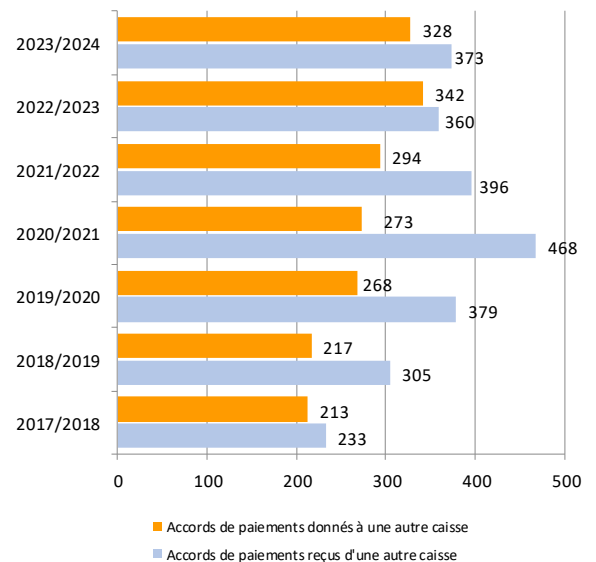
#### La surcompensation INTER-CAISSES.

Les droits à congés d'un salarié s'apprécient en cumulant tous les certificats qu'il a reçus au titre d'une même campagne, et une seule caisse de congés payés (celle du dernier employeur) est habilitée à régler la totalité du congé. Une compensation est ensuite effectuée entre les Caisses, par CIBTP France, afin de répartir entre elles la charge des congés multi-caisses.

Au cours de l'exercice 2023/2024, 701 dossiers ont nécessité l'intervention de la surcompensation inter-caisses :

- 373 accords de paiements ont été reçus d'une autre caisse,
- 328 accords de paiements ont été donnés à une autre caisse.

Au 31 mars 2024, le relevé de compte « surcompensation » de la Caisse présentait un solde en faveur de CIBTP France pour un montant de 91 040,47 euros ; celui-ci devra faire l'objet d'un remboursement auprès de CIBTP France courant mai 2024.



#### Éléments de salaires entrant dans le calcul des congés mais non soumis à cotisations.

Maladie professionnelle/Accident du travail-Trajet/Maladie non professionnelle (C.E)/Maternité/Paternité/activité partielle : périodes non rémunérées par les entreprises pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue mais valorisées en temps et en montant (pour l'activité partielle uniquement en temps) pour le calcul des indemnités de congés.

##### Forfait année précédente

Définition du « Forfait » :

Aux termes de l'article L3141-5 du Code du Travail, les périodes de congés payés sont assimilées à des périodes de travail effectif. Ce qui est appelé « Forfait » correspond à la valorisation des périodes de congés payés de l'exercice précédent, en temps et en montant, dans la mesure où le congé de l'année précédente a été payé par l'intermédiaire d'une Caisse agréée.

- En temps, et pour un exercice complet, il est ajouté à l'ensemble des heures de travail accomplies au cours de l'année de référence, 175 heures pour 35 heures hebdomadaires, représentant forfaitairement le congé de l'année précédente. Au-delà de 35 heures, 195 heures et 182 heures pour les TP.

- En montant, il est ajouté aux salaires bruts de l'année de référence, le montant brut de l'indemnité de congés de l'année précédente.

## DONNEES STATISTIQUES

### Les indemnités de congés payés

#### Tableaux des charges techniques de l'EXERCICE CONGES 2023

Ces tableaux concernent les congés acquis au cours de l'exercice allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et pris entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024.

Pour une meilleure lisibilité, la présentation des charges techniques de l'exercice bilan est scindée en trois parties distinctes faisant apparaître :

- les indemnités de congés 2023 hors fractionnement,
- les indemnités de congés 2023 concernant le fractionnement,
- le coût total de la campagne 2023.

Ces tableaux ont été établis après affectation des congés pris après le 31 mars, en fonction de leur nature (ancienneté, 5ème semaine, fractionnement...). L'avantage de cette présentation « campagne close » permet d'appréhender de façon plus précise la répartition des congés. Sur cet exercice, une provision exceptionnelle pour ICP sur les absences pour Maladie non professionnelle a été constituée.

INDEMNITÉS DE CONGÉS 2023 HORS FRACTIONNEMENT		en % de la Masse Salariale (M.S)	en % de la M.S, Ch.Sociales comprises
	En Euros		
INDEMNITÉS CONGÉS DE BASE	33 256 963		
PRIME DE VACANCES 30%	8 753 203	42 010 166	11,81%
ANCIENNETÉ	1 676 761	1 676 761	0,47%
5ème SEMAINE	6 834 481	6 834 481	1,92%
<b>Total des indemnités congés</b>	<b>50 521 408</b>		<b>14,20%</b>
<b>Charges Sociales s/indemnités de congés</b>	<b>en % des indemnités de congés versées</b>		
URSSAF	10 835 167	21,38%	
ASSEDIC – ASF	2 046 117	4,05%	
CNRO/CNPO	1 727 832	3,42%	
M.S.A.		0,00%	
RETR. & PREV. A.G.F.F CADRES et ETAM (remboursement aux entreprises)	2 425 028	4,80%	
<b>Total des charges sociales versées</b>	<b>17 034 144</b>	<b>33,65%</b>	<b>4,79%</b>
Provision exceptionnelle ICP sur MNP		745 915	0,21%
Cotisation UCF		42 248	0,01%
Incidence Surcompensation UCF		-32 396	-0,01%
<b>COÛT HORS FRACTIONNEMENT</b>	<b>68 311 319</b>		<b>19,20%</b>
Masse salariale de l'exercice	355 755 473		
Taux de cotisation	19,65%		
Montant cotisations émises et provision MNP	69 858 816		
<b>EXCEDENT TECHNIQUE</b>	<b>1 547 497</b>		<b>0,45%</b>

## DONNEES STATISTIQUES

### Les indemnités de congés payés

INDEMNITÉS DE CONGÉS 2023 FRACTIONNEMENT	En Euros		en % de la Masse Salariale (M.S)	en % de la M.S, Ch.Sociales comprises
FRACTIONNEMENT	1 483 553			
PRIME DE VACANCES 30%	438 933	1 922 485	1,04%	1,39%
<b>Charges Sociales s/indemnités de congés</b>		<b>en % des indemnités de congés versées</b>		
URSSAF	411 027	21,38%		
ASSEDIC – ASF	77 861	4,05%		
CNRO/CNPO	65 749	3,42%		
M.S.A.	0	0,00%		
RETR. & PREV. A.G.F.F CADRES et ETAM (remboursement aux entreprises)	92 279	4,80%		
<b>Total des charges sociales versées</b>	<b>646 916</b>	<b>33,65%</b>	<b>0,35%</b>	
Cotisation UCF		21 967	0,01%	0,02%
<b>COÛT FRACTIONNEMENT</b>		<b>2 535 092</b>		<b>1,40%</b>
Masse salariale de l'exercice	184 977 400			
Taux de cotisation	1,50%			
Montant des cotisations émises		2 774 661		
<b>EXCEDENT TECHNIQUE</b>		<b>183 292</b>		<b>0,05%</b>

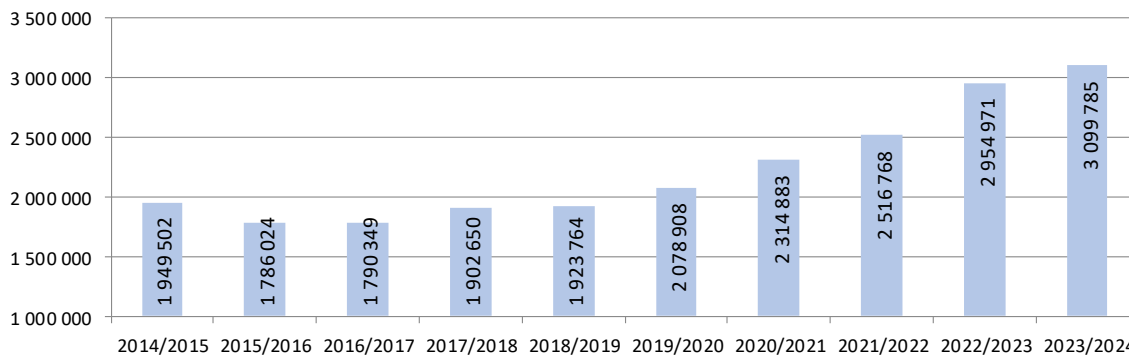
<b>COÛT TOTAL DE LA CAMPAGNE CONGÉS</b>	<b>70 902 688</b>	<b>20.60%</b>
Masse salariale totale de l'exercice	355 755 473	
Masse salariale fractionnement de l'exercice	184 977 400	
Taux rectifié de la Masse salariale totale	20,42%	
Montant des cotisations émises	72 633 477	
<b>EXCEDENT TECHNIQUE TOTAL</b>	<b>1 730 789</b>	<b>0,50%</b>

## DONNEES STATISTIQUES

### L'activité de collecteur

Comme pour les exercices précédents, la Caisse a assuré le recouvrement des cotisations professionnelles dont elle a reçu délégation. Au cours de l'exercice comptable 2023/2024, les émissions de ces cotisations représentent, toutes périodes confondues :

Cotisations professionnelles	2023/2024	2022/2023
Pour la Fédération des SCOP du BTP	<b>1 975 436,14</b>	1 924 540,34
Pour la Fédération Française du Bâtiment	<b>647 727,48</b>	555 829,39
Pour l'organisme de prévention O.P.P.B.T.P	<b>443 043,90</b>	441 705,72
Pour l'organisme de prévention O.P.P.B.T.P, contribution sur les travailleurs intérimaires.	<b>33 567,00</b>	32 895,27
<b>SOIT</b>	<b>3 099 784,52</b>	2 954 970,72

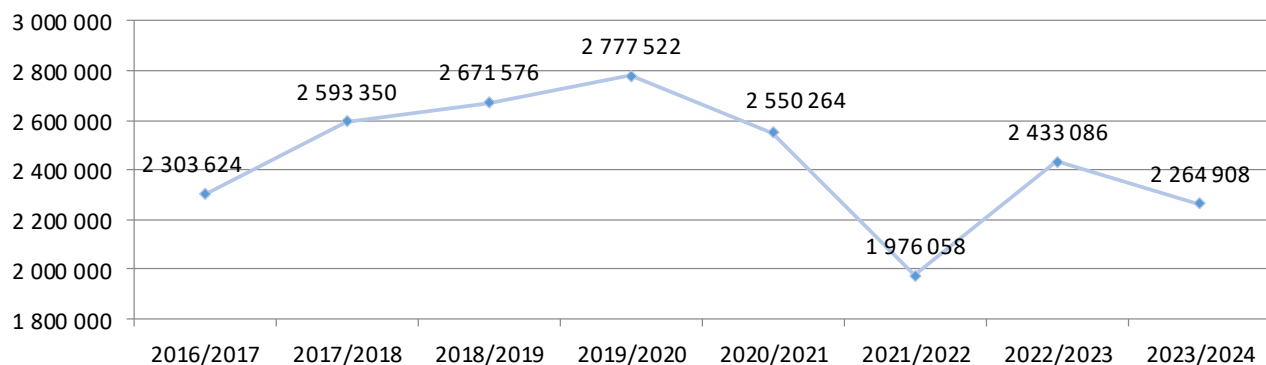


### Contribution OPPBTP des travailleurs intérimaires.

Les caisses ont été chargées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, du recouvrement de cette contribution qui s'applique sur les heures de travail effectuées par les intérimaires dans les entreprises. Son taux normal (réduit si l'entreprise ou l'établissement dispose d'un CSE) est le même que celui appliqué aux autres salariés (0,11 %) mais les heures de travail effectuées sont valorisées en fonction d'un salaire de référence, horaire fixé par arrêté ministériel à 14,27 euros de l'heure pour l'année 2024 (13,77 euros pour l'année 2023).

### Evolution annuelle de l'emploi des travailleurs intérimaires.

Le nombre total des heures de travail déclarées effectuées par des travailleurs intérimaires, pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024 s'élève à 2 264 908 heures. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'exercice précédent de -6,91 %.



# DONNEES STATISTIQUES

## Le régime Chômage-Intempéries

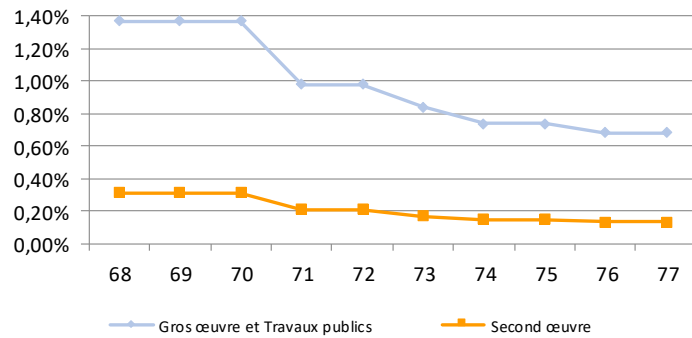
77<sup>ème</sup> CAMPAGNE : 1er AVRIL 2022 – 31 MARS 2023

### Taux de la cotisation

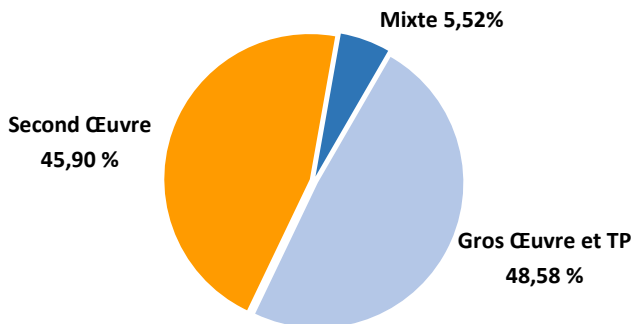
Les taux de la cotisation INTEMPERIES pour la 77<sup>ème</sup> campagne (01/04/2022–31/03/2023), fixés par arrêté ministériel du 21 octobre 2022 ont été maintenus à :

- 0,68 % pour les entreprises de Gros Œuvre et de Travaux Publics,
- 0,13 % pour les entreprises de Second Œuvre.

### Taux d'appel des cotisations intempéries des 10 dernières campagnes



Répartition des entreprises assujetties au régime des Intempéries



Le montant de l'abattement annuel a été fixé à 84 564 euros et, conformément aux instructions de CIBTP-France, il a été accordé en une seule fois en début de campagne, la cotisation INTEMPERIES n'ayant été appelée qu'après épuisement total de cet abattement.

### Arrêté des comptes de la 77<sup>ème</sup> campagne intempéries 1er avril 2022 - 31 mars 2023

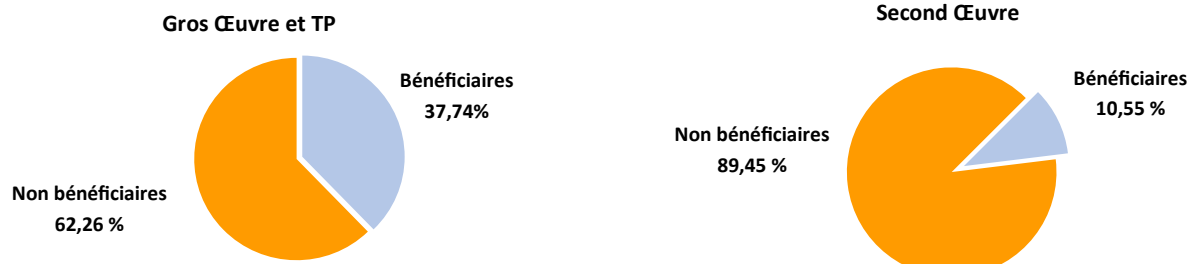
#### Caractéristiques de l'indemnisation

Libellés	GROS ŒUVRE & TP		SECOND OEUVRE	
	77 <sup>ème</sup> camp.	76 <sup>ème</sup> camp.	77 <sup>ème</sup> camp.	76 <sup>ème</sup> camp.
Nombre d'arrêts de travail	1 691	1 094	714	773
Nombre d'heures indemnisées	45 703	23 189	8 277	8 059
Nombre de salariés indemnisés	1 606	1 049	342	290
Montant des indemnités versées par les entreprises	484 914	237 387	89 918	85 380
Coût moyen de l'heure	10,64	10,23	10,86	10,59
Montant des indemnités remboursées par la Caisse	163 624	67 983	23 508	19 400
Montant des cotisations appelées	900 792	883 825	138 093	129 778
Taux d'appel	0,68 %	0,68 %	0,13 %	0,13 %
Nombre d'entreprises cotisantes	212	195	218	197
Nombre d'entreprises ayant eu des Intempéries	80	63	23	17

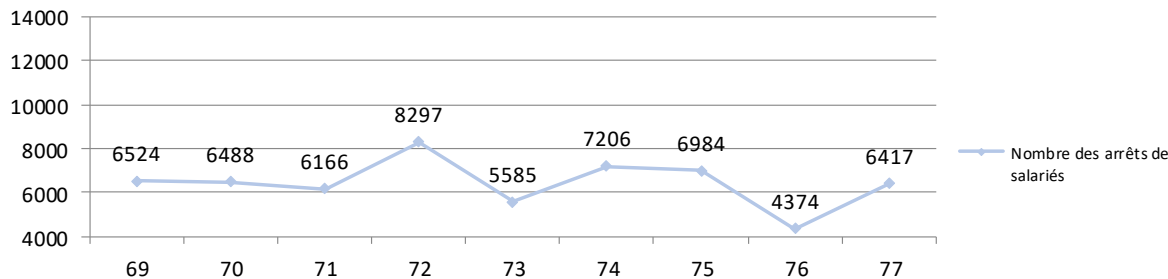
## DONNEES STATISTIQUES

### Le régime Chômage-Intempéries

Entreprises ayant bénéficiées du régime au cours de la 77<sup>ème</sup> campagne (01/04/2022–31/03/2023)



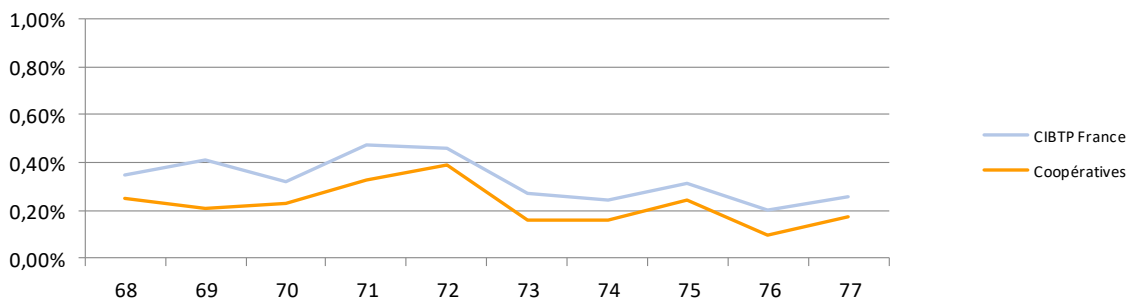
#### Nombre d'arrêts de salariés par campagne



#### Taux de risque technique

Rapport du coût total <sup>(1)</sup> de l'indemnisation aux salaires déclarés, il permet d'apprécier plus précisément le coût de la campagne. Pour la 77<sup>ème</sup>, le taux de risque technique moyen de l'ensemble des caisses du Réseau est de 0,26%. Il est de 0,17% pour la Caisse Nationale des Coopératives.

(1) indemnités versées + cotisations congés + cotisations CNRO



#### 78<sup>ème</sup> CAMPAGNE : 1er AVRIL 2023 – 31 MARS 2024.

Pour la 78<sup>ème</sup> campagne Intempéries, un arrêté du 30 mai 2023, publié au Journal Officiel du 21 juin 2023, a reconduit les taux de la cotisation intempéries à :

0,68 % pour les entreprises de Gros Œuvre et de Travaux Publics et à 0,13 % pour les entreprises du Second Œuvre. L'abattement annuel a été fixé à 90 168 euros.

## Introduction

Etabli en application des dispositions de l'article 22 des Statuts pour l'exercice 2023-2024, le présent rapport rappelle les décisions et les actes de gestion les plus significatifs de l'exercice écoulé.

## Environnement économique et financier : faits marquants de l'exercice

Si en début d'année 2023, l'anticipation des marchés était tournée vers la récession, déclenchée par le cycle de resserrement monétaire (hausse des taux d'intérêts des banques centrales), c'est finalement un atterrissage en douceur qui s'est opéré.

Ce dernier est dû, entre autres :

- A la résilience de la consommation des ménages grâce à la solidité des marchés de l'emploi américain et européen (difficultés de recrutement, vieillissement de la population) ;
- A la baisse de l'inflation tirée par les effets du double choc d'offre lié à la fin de la COVID 19 et à la normalisation de la guerre en Ukraine, permettant la baisse des prix de matières premières énergétiques et alimentaires. Ensuite, le resserrement monétaire a pris le relais pour généraliser la baisse de l'inflation à l'ensemble des secteurs économiques ;
- A la maîtrise du risque systématique, c'est-à-dire le risque qu'un événement particulier entraîne par réactions en chaîne des effets négatifs considérables. Cela aurait pu être le cas des vagues de faillites de banques régionales américaines, du rachat en urgence de Crédit Suisse par UBS et aussi de la crise immobilière chinoise. Tous ces risques ont été limités par le durcissement des conditions financières et l'intervention des états.

Toutefois, les risques et les incertitudes liés à la géopolitique se sont exacerbés avec la guerre qui a frappé à nouveau au Moyen Orient, les attaques répétées sur les navires marchands en Mer Rouge et le conflit Russo-Ukrainien qui se poursuit.

En 2024, l'inflation ne sera plus la principale clé de lecture de la conjoncture. Toutefois, les risques et incertitudes géopolitiques sont là pour durer. La conséquence directe serait alors la stabilité des taux directeurs aux niveaux actuels.

La Caisse a profité du resserrement monétaire sur 2023 et début 2024. Les fonds obligataires se sont très bien comportés. Elle cherche aujourd'hui à cristalliser des rendements sur du moyen terme pour anticiper un assouplissement monétaire.

## Présentation des comptes au Ministère de Tutelle

Conformément à sa circulaire 2 CT du 26 mai 1969 et comme chaque année, la Caisse a présenté à la Direction Générale du Travail, pour l'exercice 2022-2023 clôturé le 31 mars :

- les états financiers (Bilan, Compte de résultats, Annexes),
- le rapport annuel d'activité,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 septembre 2023.
- l'état des opérations effectuées au cours de l'exercice,
- l'état de la situation de la Caisse au jour de la clôture.

## Financement du coût des congés de fractionnement

Application du double taux pour la Campagne 2023 :

La cotisation destinée au financement des congés supplémentaires de fractionnement de la campagne congés 2023, appelée au taux inchangé de 1,50 % des salaires ayant donné lieu au paiement de jours supplémentaires, a été émise à partir du 1er novembre 2023, après paiement par la Caisse des indemnités versées aux salariés concernés.

La Caisse a réglé aux salariés, comme les campagnes précédentes, la totalité de leurs indemnités de congés payés, quelle qu'en soit la nature, dans les mêmes conditions qu'auparavant, et sans qu'aucune difficulté n'ait été relevée.

Pour cette campagne congés 2023, le bilan du financement du coût des congés de fractionnement donne toute satisfaction. La synthèse annuelle sera transmise à la Direction Générale du Travail.

## Arrêts pour cause de canicule

Pour les arrêts décidés pour cause de canicule, la déclaration à la caisse Nationale des Coopératives s'opère selon les moyens habituels. En revanche, leur recevabilité au titre du régime d'indemnisation est examinée au cas par cas par une commission nationale en fonction des conditions climatiques qui auront été observées au moment de l'arrêt et sur le lieu du chantier.

L'arrêt de travail déclaré doit être couvert par une période d'alerte « forte chaleur » de la vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4) activée dans le département par météo France ou dans une zone déclarée par le préfet.



Actuellement, une réflexion est menée pour que ce risque soit pris parmi les situations couvertes, comme cela l'est déjà pour le gel, le verglas, la pluie, la neige, les inondations et le vent fort. Cela sera également l'occasion de redéfinir la notion d'intempéries lors de la révision du texte réglementaire pour intégrer ce risque.

### Acquisition de droits à Congés Payés sur la Maladie Non Professionnelle

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation prenait trois arrêts pour se conformer à l'article 31§2 de la Charte des droits sociaux fondamentaux et l'article 7 de la directive 2003/88/CE de l'UE qui garantissent, à tout travailleur, des congés payés (4 semaines par an) sans exception, qu'il ait travaillé ou pas, qu'il ait été en arrêt de travail pour maladie ou pas.

Actuellement, l'article L 3141-3 du Code du travail précise qu'un salarié acquiert 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif. Un salarié qui ne travaille pas ne peut donc en acquérir sauf si la période non travaillée est assimilée à du temps de travail effectif. À ce titre, l'article 3141-5 de ce même code assimile à du temps de travail effectif la maladie professionnelle dans la limite d'un an.

La promulgation d'un texte devrait prochainement donner un cadre juridique précis pour la mise en œuvre de l'extension du droit à congé générés par les périodes de Maladie Non Professionnelle.

### Modification des Statuts de la Caisse Nationale des Coopératives

L'Assemblée générale du 5 septembre 2023, vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Coopératives du 14 juin 2023, à modifier les articles des Statuts de la Caisse qui font référence à l'ancienne dénomination « Congés Intempéries BTP – Union des Caisses de France » ou sous celle de l'acronyme « UCF » pour la remplacer par la nouvelle dénomination « CIBTP France ».

Cette même Assemblée générale, vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Coopératives du 14 juin 2023, à mis à jour la nouvelle dénomination du membre de droit « Fédération des SCOP du BTP » en remplacement de « Fédération Nationale des SCOP du Bâtiment et des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes » partout où elle figure.

### Carte BTP

La Carte BTP a été rendue obligatoire depuis l'arrêté ministériel paru au Journal Officiel du 20 mars 2017. Conçue pour renforcer la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale, cette carte sécurisée, concerne tous les salariés travaillant sur des chantiers, y compris les intérimaires, les détachés et les intérimaires détachés.

Depuis son lancement, la Carte BTP a été produite à plus de 5 millions d'exemplaires. CIBTP France, opérateur de la Carte BTP, œuvre au quotidien pour remplir la mission qui lui a été confiée et concourir à l'amélioration continue du dispositif.

### Chiffres au 31 mars 2024 :

5 256 401 Cartes BTP ont été commandées dont :

- 3 127 393 cartes salariés,
- 1 365 046 cartes salariés intérimaires,
- 763 944 cartes salariés détachés et intérimaires détachés.

Pour 237 336 entreprises dont :

- 210 047 entreprises établies en France hors ETT,
- 6 168 entreprises de travail temporaire établies en France,
- 21 121 entreprises établies hors de France (ETT incluses).

### Régime Chômage-Intempéries

Pour la 79<sup>ème</sup> Campagne (1er avril 2024 - 31 mars 2025), le Conseil d'Administration de CIBTP-France du 13 décembre 2023 a proposé au Ministère en Charge du Travail de maintenir les taux à :

- 0,68 % pour les entreprises de Gros Œuvre et Travaux Publics,
- 0,13 % pour les entreprises de Second Œuvre.

L'abattement annuel accordé pour la 79<sup>ème</sup> campagne est fixé à 93 204 euros.

Conformément aux instructions de CIBTP-France la cotisation « Intempéries » est appelée après épuisement de l'abattement annuel.

Dans l'attente de l'arrêté ministériel adoptant ces mesures, ces dispositions seront appliquées, à titre provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le Conseil d'Administration de CIBTP France du 13 décembre 2023 a adopté une résolution portant sur l'intégration du risque canicule dans le régime Intempéries dès la 79<sup>ème</sup> campagne, sous réserve des textes réglementaires à paraître.

### Recouvrement des cotisations

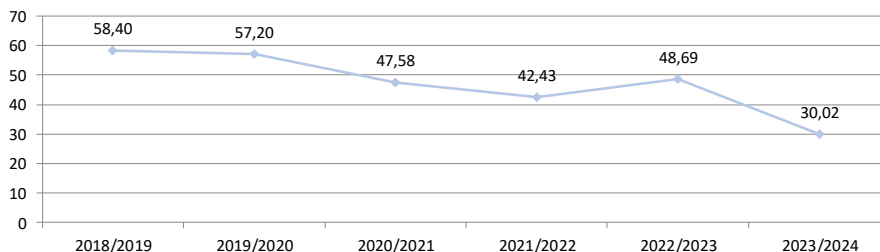
#### Délai de règlement :

Le conseil d'Administration de la caisse du 16 juin 2021 s'est prononcé pour une facilité de paiement supplémentaire en passant de 40 à 45 jours le délai de règlement des cotisations.

#### Retard de règlement et majorations de retard :

Au cours de l'exercice, 86 relances amiables ont été envoyées en courrier simple et 52 mises en demeure en courrier recommandé avec accusé de réception pour non règlement des cotisations dues dans le délai de 45 jours suivant le mois échu. De plus, la Caisse prend contact régulièrement avec les adhérents en retard de règlement afin de trouver une solution acceptable pour l'adhérent, sans pénaliser les salariés de

Montant des majorations de retard sur les cotisations « Congés Payés »



Les majorations de retard, calculées sur le montant de la cotisation Congés Payés au taux de 1 % par mois, sont dues dès que le règlement des cotisations n'est pas parvenu dans le délai imparti (la majoration Intempéries, collectée auprès des adhérents, est reversée intégralement à CIBTP-France, gestionnaire de la cotisation Intempéries).

#### Contentieux :

- Recherche de solutions d'accompagnement

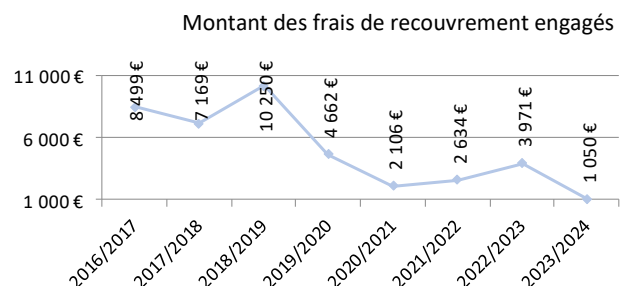
Avant toute action contentieuse et dès le 1<sup>er</sup> mois de retard constaté dans le règlement des cotisations, de nombreuses démarches sont effectuées vers les adhérents, dans le but d'aboutir à une régularisation de leur situation dans des conditions supportables pour l'entreprise et favorables, à terme, aux salariés.

Sur l'exercice, 9 propositions d'échelonnement de règlement ont été conclues avec les sociétés coopératives, 4 sont tombées en caducités.

- Recours à la procédure de recouvrement

La conséquence directe du défaut de versement des cotisations est obligatoirement l'assignation en paiement devant le Tribunal de Commerce de Paris, dès que trois mensualités sont dues.

Au cours de l'exercice 2023-2024, 1 procédure d'assignation en paiement ont été engagées (6 l'an dernier).



## ACTIVITE DE LA CAISSE

### Administration de la caisse

#### Election d'administrateurs

L'article 12 des Statuts stipule que l'administration de la Caisse est assurée par un Conseil d'Administration composé de six à douze membres : un membre de droit et cinq à onze membres élus parmi les membres adhérents quelle que soit leur région d'origine. Le représentant du membre de droit est désigné tous les trois ans avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et qui procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

#### Le représentant du Membre de droit.

La Fédération des SCOP du BTP, Membre de Droit, est représenté par son président Monsieur Charles-Henri MONTAUT, dont le mandat vient à échéance cette année.

La Fédération des SCOP du BTP reconduit pour une nouvelle période de trois ans le mandat de Monsieur Charles-Henri MONTAUT pour la représenter au sein du Conseil d'Administration.

#### Les membres élus

En ce qui concerne les Membres élus, le Conseil de la Caisse est composé de neuf administrateurs, dont les mandats sont renouvelés par tiers tous les ans, suivant un ordre déterminé la première fois par le sort et ensuite d'après l'ancienneté de nomination.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 septembre 2023, les mandats de Madame Anouck PAUCHARD, Messieurs Xavier NOBLOT et Jany PERONNET ont été renouvelés pour une durée de trois ans.

Cette année, viennent à échéance les mandats de Messieurs Stéphane BRETON, Jean-Jacques BRUNELLIERE et François MORTEGOUTTE.

Messieurs Stéphane BRETON, Jean-Jacques BRUNELLIERE et François MORTEGOUTTE proposent à nouveau leur candidature au suffrage de l'Assemblée Générale.

#### Renouvellement des Commissaires aux Comptes

L'article 30 des statuts stipule qu'un Commissaire aux Comptes titulaire et un suppléant inscrits sur la liste professionnelle sont désignés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette année viennent à échéance le mandat du cabinet Audit Finance CLERE et associés, Commissaire aux Comptes titulaire.

S'agissant d'un cabinet, la Caisse Nationale des Coopératives est exemptée de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant. Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale le renouvellement de ce mandat.

#### Composition du Conseil d'Administration

Depuis l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 septembre 2023, le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante :

► **1 Membre de Droit** : La Fédération des SCOP du BTP, représenté par son Président

► <b>9 Membres Elus</b>		Échéances des mandats
Stéphane BRETON	Fédération Régionale Ouest	2024
Claire BROUSSART	Fédération Régionale IDF Centre Val de Loire DROM	2025
Jean-Jacques BRUNELLIERE	Fédération Régionale Ouest	2024
Erik DANGREMONT	Fédération Régionale Ouest	2025
François MORTEGOUTTE	Fédération Régionale IDF Centre Val de Loire DROM	2024
Xavier NOBLOT	Fédération Régionale IDF Centre Val de Loire DROM	2026
Anouck PAUCHARD	Fédération Régionale Sud-Ouest	2026
Jany PERONNET	Fédération Régionale Nouvelle Aquitaine	2026
Gilles SEAUVE	Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes	2025

#### ► **Composition du Bureau**

Jean-Jacques BRUNELLIERE, 1er Vice-président  
 Claire BROUSSART, Vice-présidente  
 François MORTEGOUTTE, Président  
 Gilles SEAUVE, Secrétaire

#### ► **1 Président d'Honneur**

Jean BIANOTTI

## ACTIVITE DE LA CAISSE

### Résultat de l'exercice

---

#### Résultat de l'exercice

En troisième partie du présent rapport, une présentation des données comptables détaille la situation des comptes de la Caisse.

Le résultat de l'exercice est excédentaire pour un montant de 1.393.631,14 euros.

Le Conseil proposera à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat excédentaire sur les fonds de la réserve facultative.

De plus, conformément à l'article 28 des Statuts « *...le montant du fonds de réserve doit être maintenu à un niveau au moins égal à 1/24<sup>ème</sup> des cotisations congés encaissées au titre du dernier exercice clos...* ».

Pour cet exercice, le montant de la réserve statutaire devra être augmenté de 126 261 euros, pour respecter l'article 28 des Statuts, par prélèvement sur les fonds de la réserve facultative, dont le montant est ainsi porté à 2 805 970 euros.

Au cours de l'exercice, la Caisse Nationale des Coopératives a poursuivi l'accomplissement de ses missions légales et réglementaires. Le Conseil d'Administration remercie le personnel de la Caisse pour son efficacité, son état d'esprit et son dévouement dans l'accomplissement de son travail.

**Le Conseil d'Administration**

**Le Président, François MORTEGOUTTE**

### Notion d'exercice congés

L'exercice congés comprend deux parties :

- ⇒ La première partie a trait à l'appel des cotisations auprès des entreprises,
- ⇒ La seconde partie a trait à l'utilisation, par les salariés, de leurs droits à congés.

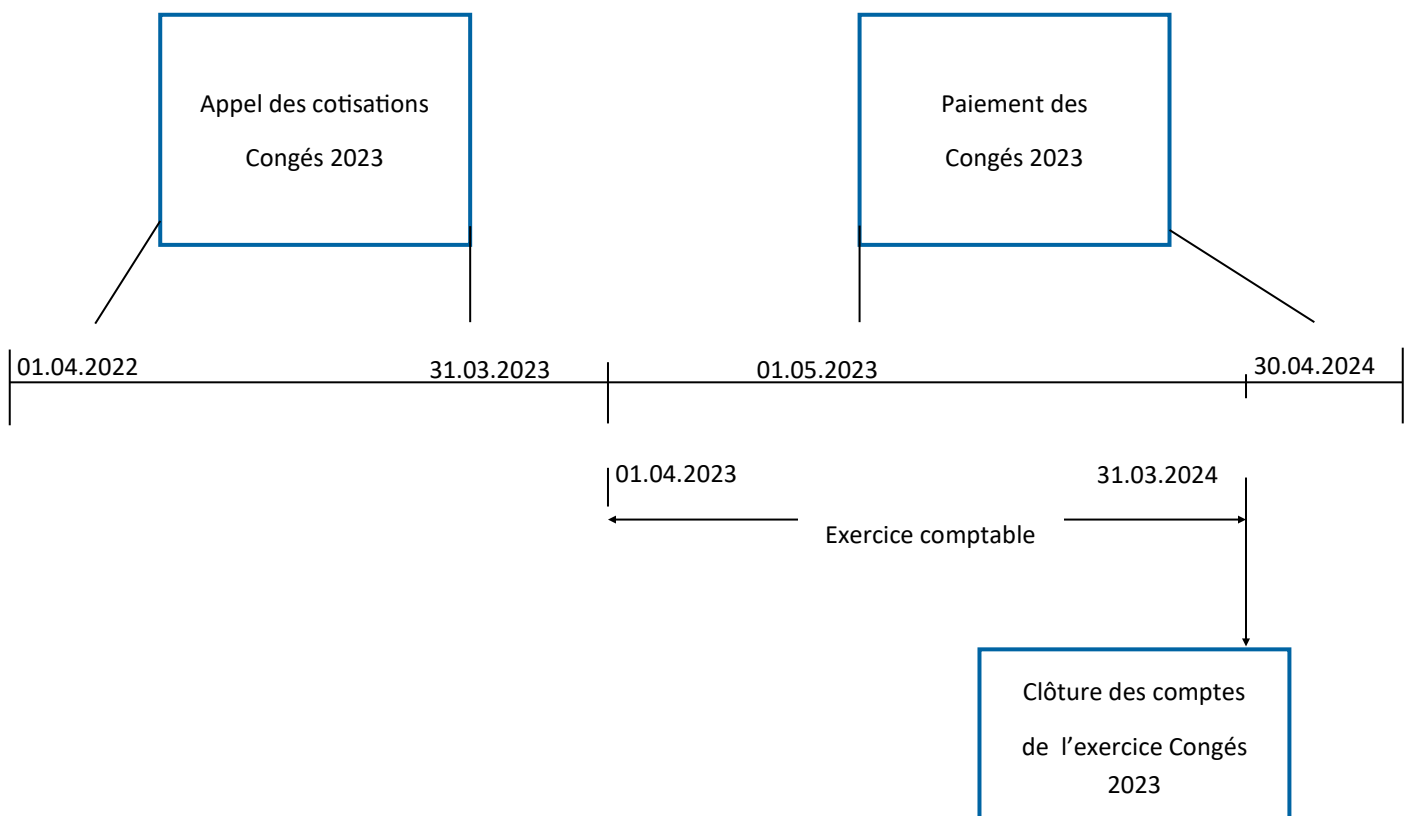
A titre d'exemple, l'exercice congés 2023 correspond à la période d'appel des cotisations allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et au paiement des congés pris entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 30 avril 2024.

### Notion d'exercice comptable

La notion d'exercice comptable est différente de la notion d'exercice congés ; l'exercice comptable enregistre toutes les opérations financières intervenues durant une période de 12 mois en les ventilant selon les exercices congés concernés :

- ◆ Exercices clos
- ◆ Exercice bilan et gestion administrative
- ◆ Exercice en cours (compte de régularisation)

**Exemple :** l'arrêté des comptes au 31 mars 2024 correspond à la clôture des comptes de l'exercice congés 2023.



## DONNEES COMPTABLES

### Gestion technique congés (exercice 2023/2024)

#### Exercice CLOS

##### Produits

Réintégration provision pour indemnités congés et charges sociales des exercices clos	5 801 870,68
Produits exceptionnels des exercices clos	0,00
Annulation cotisations congés exercice clos	-547 079,60
Majorations de retard et Reprise de Provisions	73 033,53
<b>Total des produits</b>	<b>5 327 824,61</b>

##### Charges

Indemnités congés exercices clos	3 065 239,84
Charges sociales s/indem. Congés ex. clos	1 034 232,90
Clearing à payer exercice clos	10 936,27
Charges diverses exercice clos	67 450,48
Provision Majorations de retard	5 012,78
Provision Indem. Congés et Ch.sociales ex. clos	1 061 594,00
<b>Total des charges</b>	<b>5 244 466,27</b>

**Résultat de gestion technique exercice Clos : EXCEDENT 83 358,34**

#### Exercice BILAN (campagne congés 2023)

##### Produits

Cotisations congés B.T.P (19,65 %)	69 602 360,99
Cotisations non réglées	-156 131,07
Cotisations pour fractionnement (1,50 %)	2 774 661,44
Cotisations congés miroiterie (15,92 %)	39 625,84
Cotisations Métallurgie (16,90 %)	261 823,24
Cotis. Congés/indemnités Intempéries (19,80 %)	111 137,00
Majorations de retard et Reprise de provisions	11 551,87
Clearing à recevoir	32 395,81
<b>Total des produits</b>	<b>72 677 425,12</b>

##### Charges

Indemnités congés	43 357 287,62
Prov. p/indemnités congés à régler	9 086 605,00
Charges sociales s/indem. congés	14 589 290,64
Prov. p/ch. sles s/indem. congés à régler	3 090 944,50
Cotisations U.C.F.	64 214,90
Provisions Majorations de retard	3 793,66
Provision risque ICP MNP	745 915,00
Charges de gestion diverses	8 584,60
<b>Total des charges</b>	<b>70 946 635,92</b>

**Résultat de gestion technique exercice Bilan : EXCEDENT 1 730 789,20**

## DONNEES COMPTABLES

### Gestion administrative (exercice 2023/2024)

#### Produits

Frais de recouvrement		1 126,27
Produits de perception		29 932,94
Redevances intempéries		80 511,11
Produits divers		0,00
Produits des placements financiers		1 017 299,89
Reprise de provisions s/amortissements et divers		14 020,52
Produits exceptionnels		0,00
<b>Total des produits</b>		<b>1 142 890,73</b>

#### Charges

Services extérieurs	390 544,66
Autres services extérieurs	139 826,25
Impôts et taxes	105 707,75
Charges de personnel	910 186,80
Charges diverses de gestion	0,37
Dotations aux amortissements	10 364,93
Dotations aux provisions	6 776,37
Charges exceptionnelles	0,00
<b>Total des charges</b>	<b>1 563 407,13</b>

**Résultat de gestion administrative : DEFICIT** **- 420 516,40**

#### Récapitulatif

Exercice CLOS	83 358,34 €
Exercice BILAN	1 730 789,20 €
Gestion administrative	- 420 516,40 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 393 631,14 €</b>

**CAISSE NATIONALE DES COOPERATIVES**  
**Réseau Congés – Intempéries – BTP**  
**Association**  
**88 rue de Courcelles**  
**75008 PARIS**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31/03/2024**



**CAISSE NATIONALE DES COOPERATIVES**  
**Réseau Congés – Intempéries - BTP**  
**Association**  
**88 rue de Courcelles**  
**75008 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

***EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024***

Aux membres,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **CAISSE NATIONALE DES COOPERATIVES** relatifs à l'exercice clos le **31 mars 2024**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les créances adhérents (14 581K€.) et les autres créances dont les avances URSSAF sur la campagne en cours (15 468K€.) pour lesquelles nous nous sommes assurés de l'existence et de la correcte évaluation,
- la trésorerie (65 435K€.) dont les valeurs mobilières de placement (62 252K€.) pour lesquelles nous nous sommes assurés de l'existence, de la correcte évaluation et qu'elles ne reposent pas sur des supports à risques,
- Les fonds propres (9 048K€) pour lesquels nous nous sommes assurés de la comptabilisation conformément au respect des règles légales et statutaires, et aux décisions des assemblées,

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Provision au titre de la maladie non professionnelle de l'annexe des comptes annuels concernant la provision exceptionnelle.

- Les provisions congés payés (9 196K€) et les comptes de régularisation (71 749K€.) pour lesquels nous nous sommes assurés de l'exhaustivité, de la séparation des exercices, de la régularité des enregistrements et de la correcte évaluation,
- les cotisations congés émises et les indemnités congés, pour lesquelles nous nous sommes assurés de l'exhaustivité, de la régularité des enregistrements et de la séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de l'association et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels. adressés aux membres de l'association. En application de la loi, nous vous signalons que nous avons procédé au contrôle trimestriel des modalités de placement et de leur conformité avec les décisions du Conseil d'administration et des règles prudentielles établies et adoptées par CIBTP-France et approuvées le 11 juin 2019 par

le ministre chargé du travail. Ces contrôles ont mis en évidence au 31/03/2024 un dépassement sur le ratio de volatilité des Fonds :

- Exane Pléiade A pour 0.89% soit 472 552,77 euros
- DOM Institutionnel pour 0,19% soit 128 608,78 euros

Il convient de noter que les volatilités moyennes par poche du portefeuille au 31/03/2024 restent inférieures aux volatilités maximales définies par les règles prudentielles. Le Conseil d'Administration de la Caisse est régulièrement informé de ces dépassements

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre

son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 18 juin 2024.

Le commissaire aux comptes,

**SARL AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIES**

**Delphine CLERE LETAYF** (Gérante)



## BILAN DE L'EXERCICE 2023-2024

ACTIF	EXERCICE 2023-2024			EXERCICE 2022-2023	PASSIF	EXERCICE 2023-2024	EXERCICE 2022-2023
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 371 294,19</b>	<b>792 859,99</b>	<b>578 434,20</b>	<b>580 564,36</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>9 047 525,85</b>	<b>7 653 894,71</b>
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Réserve légale	1 524,49	1 524,49
Immobilisations corporelles	1 333 062,69	792 859,99	540 202,70	542 332,86	Réserve statutaire	2 805 970,00	2 644 592,00
Immobilisations financières	38 231,50	0,00	38 231,50	38 231,50	Réserve facultative report à nouveau	4 846 400,22	4 206 241,39
					Résultat de l'exercice	0,00	0,00
					Provisions spéciales	1 393 631,14	801 536,83
					Subvention d'équipement	0,00	0,00
					<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>9 405 993,16</b>	<b>5 870 857,17</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>95 544 876,05</b>	<b>17 090,69</b>	<b>95 527 785,36</b>	<b>91 653 462,15</b>	<b>Dettes</b>	<b>8 055 146,22</b>	<b>9 820 207,43</b>
Adhérents et comptes rattachés	14 596 146,82	15 582,81	14 580 564,01	15 897 988,56	Emprunts et dettes financières diverses	0,00	0,00
Créances sur entités réseau CIBTP	43 834,34	0,00	43 834,34	52 122,85	Fournisseurs et comptes rattachés	41 069,03	40 851,08
Autres créances	89 604,30	0,00	89 604,30	83 127,68	Adhérents créditeurs	10 951,21	6 231,84
Avance URSSAF camp, en cours	15 378 521,58	0,00	15 378 521,58	14 661 359,43	Dettes fiscales et sociales	2 230 448,85	2 067 751,69
Valeurs mobilières de placement	65 253 993,69	1 507,88	65 252 485,81	60 650 865,14	Dettes sur entités réseau CIBTP	535 356,72	618 639,52
Disponibilités	182 775,32	0,00	182 775,32	307 998,49	Organismes professionnels	448 007,60	435 189,99
					Autres dettes	4 789 312,81	6 651 543,31
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 150 959,87</b>		<b>2 150 959,87</b>	<b>1 773 370,06</b>	<b>Compte de régularisation</b>	<b>71 748 514,20</b>	<b>70 662 437,26</b>
					Cotisations n+1	71 272 422,87	69 814 890,01
					Cot.émises ss engagt de congés	476 091,33	847 547,25
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 067 130,11</b>	<b>809 950,68</b>	<b>98 257 179,43</b>	<b>94 007 396,57</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>98 257 179,43</b>	<b>94 007 396,57</b>

## COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE 2023-2024	EXERCICE 2022-2023
60- Charges techniques	67 649 587,67	70 231 331,64
681 Dotation aux provisions	9 204 769,44	5 729 567,58
<b>Charges techniques</b>	<b>76 854 357,11</b>	<b>75 960 899,22</b>
70- Produits techniques	72 947 521,67	70 018 334,29
781 Reprise de provisions	5 729 567,58	8 109 959,98
<b>Produits techniques</b>	<b>78 677 089,25</b>	<b>78 128 294,27</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>1 822 732,14</b>	<b>2 167 395,05</b>
61- Services extérieurs	390 544,66	334 291,85
62- Autres services extérieurs	139 826,25	115 132,24
63- Impôts et taxes	79 293,75	76 158,96
64- Charges de personnel	910 186,80	891 925,33
65- Aut.charges gest.cour.	8 584,97	0,04
<b>s/total</b>	<b>1 528 436,43</b>	<b>1 417 508,42</b>
68- Dot.aux amort. et provisions	17 141,30	45 219,28
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 545 577,73</b>	<b>1 462 727,70</b>
75- Autres produits de gestion courante	111 570,32	102 681,47
78- Reprise sur amortissements et provisions	14 020,52	10 172,75
791- Transfert de charges	0,00	0,00
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>125 590,84</b>	<b>112 854,22</b>
<b>RESULTAT ADMINISTRATIF</b>	<b>-1 419 986,89</b>	<b>-1 349 873,48</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>402 745,25</b>	<b>817 521,57</b>
66- Charges financières	89 866,00	0,00
686 Dotation aux provisions	0,00	181 860,26
695 Impot sur les sociétés	26 414,00	9 865,00
<b>Charges financières</b>	<b>116 280,00</b>	<b>191 725,26</b>
76- Produits financiers	786 553,26	171 718,37
786 Reprise de provisions	320 612,63	4 022,15
<b>Produits financiers</b>	<b>1 107 165,89</b>	<b>175 740,52</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>990 885,89</b>	<b>-15 984,74</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 393 631,14</b>	<b>801 536,83</b>
67- Charges exceptionnelles	0,00	0,00
687 Dotation aux provisions	0,00	0,00
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77- Produits exceptionnels	0,00	0,00
787 Reprise de provisions	0,00	0,00
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 393 631,14</b>	<b>801 536,83</b>

## ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Caisse Nationale des Coopératives, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Les comptes annuels de la Caisse nationale des Coopératives, présentés en €, se composent d'un bilan dont le total s'élève au 31 mars 2024 à 98.257.179,43 € et d'un compte de résultat présenté sous forme de liste qui dégage un résultat bénéficiaire de 1 393 631,14 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

### PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- méthode du coût historique,

et conformément aux règles aux règles comptables spécifiquement liées à l'activité du réseau des Caisses de Congés Payés du Bâtiment et des Travaux Publics et validées par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) le 2 novembre 2006 et aux dispositions légales et réglementaires françaises (Règlement ANC n°2018-06).

#### **1 – Notion d'exercice comptable**

La notion d'exercice comptable est différente de la notion d'exercice congés. En effet, l'exercice comptable enregistre toutes les opérations financières intervenues au cours d'une période de douze mois (y compris le report à nouveau de l'exercice précédent) en les ventilant selon les exercices congés concernés à savoir :

- Exercice clos (c'est-à-dire antérieur à l'exercice bilan),
- Exercice bilan (c'est-à-dire exercice en liquidation),
- Exercice en cours (c'est-à-dire postérieur à l'exercice bilan).

Le résultat de l'exercice comptable peut alors se décomposer en deux parties :

- Le résultat des exercices clos (reliquat du ou des exercices bilans antérieurs),
- Le résultat de l'exercice bilan, qui est le résultat de l'exercice congés à la date de l'arrêté comptable.

Il y a donc décalage d'un an entre le millésime de la date de l'arrêté comptable et la date de l'exercice congés. Ainsi l'arrêté des comptes au 31 mars 2024 correspond à la clôture des comptes de l'exercice congés 2023.

#### **2 – Notion d'exercice congés**

L'exercice comprend deux parties :

- la première partie a trait à l'appel des cotisations,
- la deuxième partie a trait à l'utilisation par les salariés de leurs droits à congé.

#### **3 – Trésorerie et valeurs mobilières de placement**

##### **- Disponibilités**

Les comptes bancaires figurent au bilan selon leur solde débiteur ou créditeur, en « disponibilités » ou en « dettes financières ».

En cas de fusion de comptes situés dans une même banque, la compensation est opérée.

##### **- Valeurs mobilières de placement**

Les titres détenus en portefeuille sont inscrits à leur coût d'acquisition, constitué par le prix d'achat et les coûts d'achat directement attribuables. Ils sont valorisés par la méthode du coût moyen unitaire pondéré. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### **4 – Adhérents**

Les créances sur les entreprises adhérentes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur probable de recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

## 5 – Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée du coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque celui-ci est supérieur à la valeur d'inventaire, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## 6 – Provisions

Les provisions au passif du bilan représentent des dettes dont le montant ou l'échéance est incertaine. Elles sont comptabilisées en présence d'une obligation supportée par la caisse, ayant pour origine une réglementation, une loi ou des clauses contractuelles antérieures à la clôture de l'exercice et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Elles sont évaluées pour le montant estimé du décaissement.

## 7 – La comptabilisation des congés restant dus à la clôture de l'exercice

La prise en compte des indemnités de congés (et charges afférentes) non réglées à la date de la clôture de l'exercice s'effectue à partir de deux mécanismes comptables distincts et complémentaires (charges à payer et provisions).

### - Les indemnités constatées en charges à payer (compte 4681100000)

Les indemnités de congés relatives aux demandes de congés reçues par la Caisse Nationale des Coopératives pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, sont comptabilisées en charges à payer par inscription au crédit du compte 4681100000 pour le montant des indemnités de congés payés, augmentées des charges sociales, La contrepartie se retrouve au débit des comptes de charges techniques (6010000000 à 6050000000).

### - Les indemnités provisionnées (comptes 1582000001 et 1582000002)

Le solde des indemnités congés qui n'a pas été pris pendant la période légale est provisionné aux crédits des comptes 1582000001 ou 1582000002 selon les principes suivants :

- Au compte 1582000001, sont provisionnés sous forme d'une évaluation statistique les certificats retournés à la Caisse de Congés Intempéries BTP avant le 30 avril de l'exercice N, et pour lesquels les droits à congés n'ont pas été intégralement épuisés.

- Au compte 1582000002, sont provisionnés, sous la forme d'une évaluation statistique, les certificats de congés non retournés à la caisse. Ce calcul est effectué sur la base du dossier salarié prenant en compte le forfait de l'année N-1 ; les comptes de dotations et de reprises à mouvementer sont respectivement les comptes 6842100000 et 7842000000.

La méthode statistique est réalisée par la Caisse Nationale des Coopératives au regard des préconisations de CIBTP-France.

## 8 – Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du réseau, tels que les cessions d'immobilisations.

### TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

	31/03/2023	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2024
1061000000 Réserve légale	1 524,49				1 524,49
1063000000 Réserve statutaire	2 644 592,00	161 378,00			2 805 970,00
1068000000 Réserve facultative	4 206 241,39	640 158,83			4 846 400,22
1100000000 Report à nouveau (solde créditeur)	0,00				0,00
1190000000 Report à nouveau (solde débiteur)	0,00				0,00
1200000000 Résultat de l'exercice (excédent) N-1 et N	801 536,83	1 393 631,14	801 536,83		1 393 631,14
1290000000 Résultat de l'exercice (déficit) N-1 et N	0,00				0,00
<b>TOTAL =</b>	<b>7 653 894,71</b>	<b>2 195 167,97</b>	<b>801 536,83</b>	<b>0,00</b>	<b>9 047 525,85</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

		31/03/2023	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2024
1510000000	Provisions pour risques					0,00
	TOTAL (I) =	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1530000000	Provisions pour pensions et obligations similaires	213 304,55		3 274,39		210 030,16
1582000001	Provisions pour congés et charges à payer (certificats transmis à la caisse)	3 834 434,08	5 961 317,85	3 834 434,08		5 961 317,85
1582000002	Provisions pour congés restant dus et charges à payer - Certificats émis et non retournés à la caisse	1 823 118,54	2 488 730,15	1 823 118,54		2 488 730,15
1582000003	Provisions pour congés Maladie non professionnelle	0,00	745 915,00	0,00		745 915,00
	TOTAL (II) =	5 870 857,17	9 195 963,00	5 660 827,01	0,00	9 405 993,16
	TOTAL (I+II) =	5 870 857,17	9 195 963,00	5 660 827,01	0,00	9 405 993,16

**TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION**

		31/03/2023	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2024
4910500000	Provisions pour frais de contentieux	10 746,13	6 776,37	10 746,13		6 776,37
4914000000	Provisions majorations de retard sur congés	72 014,86	8 806,44	72 014,86		8 806,44
5900000000	Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	322 120,51	0,00	320 612,63		1 507,88
	TOTAL =	404 881,50	15 582,81	403 373,62	0,00	17 090,69

**MODES et DUREES d'AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS**
**Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les immobilisations de l'entité ne sont pas décomposables à l'exception des constructions.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. On considère qu'il y a concordance entre les durées effectives d'utilisation et les durées d'usage. Les amortissements sont

	Taux pratiqués
➤ Logiciels	100%
➤ Constructions (compte tenu des plus values potentielles)	0%
➤ Agencements	20%
➤ Matériel et outillage spécialisés	20%
➤ Matériel et mobilier de bureau	20%
➤ Matériel informatique	33,33%

Les constructions sont comptabilisées pour leur valeur d'origine; elles font l'objet d'un amortissement si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur potentielle de négociation.

**TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

		31/03/2023	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2024
2010000000	Frais d'établissement	0,00				0,00
2050000000	Logiciels	0,00				0,00
2080000000	Autres immobilisations incorporelles.	0,00				0,00
	<b>TOTAL (I) - valeurs brutes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	=					
2801000000	Amortissements des frais d'établissement	0,00				0,00
2805000000	Amortissements des logiciels	0,00				0,00
2808000000	Amortissements des autres immobilisations incorporelles.	0,00				0,00
	<b>TOTAL (II) - amortissements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	=					
<b>TOTAL (I-II) =</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Valeurs Brutes Immob,Corporelles	31/03/2023	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2024
2131500000	Immeuble administratif	520 600,44				520 600,44
2154100000	Matériels et outillages spécialisés	1 181,97		486,31		695,66
2181000000	Installations générales - Agencements - Aménagements divers	619 740,48				619 740,48
2183100000	Matériel et mobilier de bureau	173 309,33	4 588,21			177 897,54
2183300000	Matériel informatique	10 482,01	3 646,56			14 128,57
	<b>TOTAL (I) - valeurs brutes</b>	<b>1 325 314,23</b>	<b>8 234,77</b>	<b>486,31</b>	<b>0,00</b>	<b>1 333 062,69</b>
	=					
	Amortissements Immob,Corporelles	31/03/2023	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2024
2813150000	Amort.Immeuble Administ.	0,00				0,00
2815410000	Amort. des matériels et outillages spécialisés	1 181,97		486,31		695,66
2818100000	Amort.Instal.gles - Agenc. - Aménagts divers	604 593,64	6 042,81			610 636,45
2818310000	Amort.mat.et mob bureau	171 496,92	1 575,06			173 071,98
2818330000	Amort.matériel informatique	5 708,84	2 747,06			8 455,90
	<b>TOTAL (II) - amortissements</b>	<b>782 981,37</b>	<b>10 364,93</b>	<b>486,31</b>	<b>0,00</b>	<b>792 859,99</b>
	=					
<b>TOTAL (I-II) =</b>		<b>542 332,86</b>	<b>-2 130,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>540 202,70</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

		31/03/2023	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2024
2720000000	Titres immobilisés	38 231,50				38 231,50
2750000000	Dépôts et cautionnements versés	0,00				0,00
	<b>TOTAL (I) - valeurs brutes</b>	<b>38 231,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 231,50</b>
	=					
2972000000	Dépréciations des titres immobilisés	0,00				0,00
2975000000	Dépréciations des dépôts et cautionnements versés	0,00				0,00
	<b>TOTAL (II) - dépréciations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	=					
<b>TOTAL (I-II) =</b>		<b>38 231,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 231,50</b>



**ETAT DES CRÉANCES**

	31/03/2024 (valeur brute)	- 1 an	+ 1 an
Adhérents courants	14 596 146,82	14 596 146,82	
Autres créances	133 438,64	133 438,64	
URSSAF campagne 2023	2 034 162,16	2 034 162,16	
URSSAF campagne 2024	13 344 359,42		13 344 359,42
Charges Campagne n + 1	2 137 516,87	2 137 516,87	
Charges d'exploitation constatées d'avance	13 443,00	13 443,00	
	<b>32 259 066,91</b>	<b>18 914 707,49</b>	<b>13 344 359,42</b>

**ETAT DES DETTES**

	31/03/2024 (valeur brute)	- 1 an	+ 1 an
Fournisseurs et cptes rattachés	41 069,03	41 069,03	
Adhérents et cptes rattachés	10 951,21	10 951,21	
Autres dettes	4 789 312,81	4 789 312,81	
Dettes fiscales et sociales	1 021 973,66	1 021 973,66	
URSSAF campagne 2017	632,02	632,02	
URSSAF campagne 2018	195,99	195,99	
URSSAF campagne 2019	49,19	49,19	
URSSAF campagne 2020	40 560,37	40 560,37	
URSSAF campagne 2021	104 039,21	104 039,21	
URSSAF campagne 2022	1 062 998,41	1 062 998,41	
Dettes sur entités réseau CIBTP	535 356,72	535 356,72	
Organismes professionnels	448 007,60	448 007,60	
Cotisations n + 1	71 272 422,87	71 272 422,87	
Cotisations émises sans engagt cgés	476 091,33	476 091,33	
	<b>79 803 660,42</b>	<b>79 803 660,42</b>	<b>0,00</b>

**DETAIL DES CHARGES A PAYER**

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Fournisseurs - Factures non parvenues	35 173,00
Personnel et comptes rattachés	102 033,77
Organismes sociaux divers	53 768,62
Clearing à payer	91 040,47
Charges sur congés payés et indemnités à payer	4 789 312,81
Etat et charges assimilés à payer	114 201,16
<b>TOTAL</b>	<b>5 185 529,83</b>

**EFFECTIF DE LA CAISSE AU 31 MARS 2024**

CADRES	Temps complet	4
ETAM	Temps complet	6

**PRODUITS A RECEVOIR**

Int. courus sur obligations	140 891,87
Clearing à recevoir	0,00
Redev, et Cot, intempéries	0,00

**Majorations de retard**

Suite aux recommandations de l'Union des Caisses de France, la comptabilisation des majorations de retard émises sur congés sont ventilées par campagne soit:

- 7014000000 Majorations de retard et autres pénalités émises exercice clos
- 7014100000 Majorations de retard et autres pénalités émises exercice bilan
- 7014200000 Majorations de retard et autres pénalités émises exercice en cours.

De plus les dotations pour dépréciation des majorations émises sont comptabilisées dans les comptes 6844 et les reprises sur provisions sont comptabilisées dans les comptes 7844.

**Comptes de régularisation**

Les charges et produits constatés d'avance concernent essentiellement le montant des charges et produits techniques comptabilisés sur l'exercice comptable mais concernant l'exercice congé « en-cours » (cf. Principes règles et méthodes comptables ci-avant sur la différence entre les exercices « comptable » et « congés »).

**DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

Charges constatées d'avance s/campagne congés	2 137 516,87
Matériel de bureau	1 556,00
Entretien / Maintenance	828,00
Assurances	4 550,00
Abonnement	305,00
Collecte Courrier	1 498,00
Téléphone	0,00
Taxe sur les Bureaux	3 840,00
Médecine du travail	866,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 150 959,87</b>

**DETAIL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Cotis sur campagne prochaine	71 272 422,87
Cotis émises ss engagt	476 091,33

**DIFF. SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT**

P.V latentes des VMP CT	3 088 315,25
-------------------------	--------------

### **Le régime Chômage intempéries**

Ce régime légal a été institué par la loi du 21 octobre 1946 au profit des salariés de chantiers pour leur garantir une rémunération lorsque les employeurs sont contraints d'arrêter le travail, rendu impossible ou dangereux du fait des intempéries. Il s'applique à tous les chantiers situés en France métropolitaine.

CIBTP France est garante du régime ; elle en délègue la gestion opérationnelle aux caisses.

### **Le paiement des droits à congés payés**

La Caisse Nationale des Coopératives rémunère le nombre de jours de congés aux salariés au prorata des périodes pour lesquelles les cotisations ont été payées par l'adhérent par rapport à l'ensemble de la période d'emploi accomplie pendant l'année de référence.

### **Le versement anticipé à l'URSSAF**

La loi de financement de la sécurité sociale 2015 a instauré un prélèvement obligatoire sur la trésorerie des caisses de congés payés basé sur la masse salariale ayant fait l'objet d'un encaissement de cotisations. Ce prélèvement au taux actualisé de 5,09% au 01/01/2019 correspondant aux charges sociales URSSAF des indemnités de congés payés qui seront à verser aux salariés des coopératives adhérentes sur l'exercice prochain (2024-2025).

**Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.** Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus. Il s'applique sur les salaires du personnel de la Caisse Nationale des Coopératives. Pour les indemnités de congés payés versées aux salariés des entreprises adhérentes, la Caisse a mis en place le prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU).

### **Honoraires Commissaire aux comptes**

Les honoraires du commissaire aux comptes et frais H2A passés en charges de l'exercice dans le cadre de la mission de révision légale des comptes de l'exercice clos au 31/03/2024 s'élèvent à 20.364 euros TTC.

### **Combinaison des comptes**

Le compte 695600 « Impôt sur les revenus financiers » est désormais présenté au compte de résultat parmi les charges financières, Les comptes de la Caisse Nationale des coopératives suivent également cette comptabilisation; Il correspond à la totalité de l'impôt dû sur les plus values imposables latentes et réalisées sur l'exercice comptable.

La Caisse Nationale des Coopératives est intégrée dans le périmètre de combinaison du réseau des Caisses Congés Intempéries BTP. L'entité combinante est CIBTP-France 24, rue Dantzig – 75015 Paris.

### **Provision au titre de la maladie non professionnelle**

Une provision exceptionnelle de 745 915 euros a été constituée au 31/03/2024 pour couvrir le risque de réclamation des droits portant sur la période d'acquisition des congés 01/04/2023-31/03/2024 et dont le résultat technique sera imputé sur l'exercice comptable au 31/03/2025. Cette provision porte sur des droits passés au 31/03/2024, sans cotisations afférentes.